

COMMUNE DE TORREILLES

Département des Pyrénées-Orientales

Canton de Saint Laurent de la Salanque

ARRÊTÉ MUNICIPAL TEMPORAIRE N° T78/2019

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement de tous les véhicules automobiles pour l'organisation de « APERO JAZZ »

Le maire de la commune de Torreilles.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-1, L.2213-2 et L.2213-3.

VU le code de la route.

VU le code pénal et notamment l'article R.610-5.

CONSIDÉRANT l'animation « Apéro Jazz », qui aura lieu **le jeudi 27 juin 2019** sur la place Louis Blasi.

CONSIDÉRANT qu'il est du devoir de monsieur le maire d'assurer à cette occasion la sécurité et qu'il convient dès lors, de réglementer la circulation et le stationnement de tous les véhicules automobiles à l'intérieur de l'agglomération.

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le stationnement et la circulation de tous les véhicules automobiles sont interdits :

Du jeudi 27 juin 2019 de 17h00 à 00h00

- Sur la place Louis Blasi, portion comprise entre le bar « LE RÉGENT » et le restaurant « ART I SHOW ».
- rue de l'Eglise, rue de la Força, rue de la République, rue de la Tramontane, rue Sainte-Marie et rue Alsace Lorraine.

ARTICLE 2 : Ces horaires d'interdiction pourront être prolongés en fonction de la durée de l'animation.

ARTICLE 3 : Des panneaux de signalisation concrétiseront les prescriptions faisant l'objet du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : La police municipale de Torreilles, le commandant de brigade de la gendarmerie de Saint Laurent de la Salanque et toute personne habilitée, sont chargés de l'application du présent arrêté.

Fait à TORREILLES, le 11 juin 2019
Po/le maire et par délégation,
L'adjoint délégué à la sécurité

Geoffrey TORRALBA

